

RCS : ORLEANS
Code greffe : 4502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ORLEANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01319
Numéro SIREN : 853 969 251
Nom ou dénomination : 2H

Ce dépôt a été enregistré le 18/09/2019 sous le numéro de dépôt 6692

Certificat du dépositaire

BNP PARIBAS, Société Anonyme au capital de 2 499 597 122 euros, dont le siège social est à PARIS (75009), 16 Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662 042 449 - RCS PARIS - identifiant CE FR76662042449 - ORIAS n° 07 022 735, représentée par Loïc AMARAL, soussigné,

2019 R 6692

Atteste par la présente :

- que le compte ouvert sur les livres de son Agence de FLEURY LES AUBRAIS au nom de la société en formation 2H société par actions simplifiée au capital de 500 euros, dont le siège social est fixé 149 RUE DE CHAMPAGNE 45 160 OLIVET, avec pour objet restauration rapide/pizzeria, est créancier de la somme de 500 euros représentant 100,00% du capital libéré de cette société;
- que cette somme est indisponible jusqu'à justification de l'immatriculation de ladite société au Registre du Commerce et des Sociétés;
- qu'elle est en possession d'une liste comportant les nom, prénoms et domicile (ou dénomination, forme et siège social) des souscripteurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux.

Une photocopie de cette liste, certifiée conforme par ses soins, se trouve jointe à la présente attestation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit à FLEURY LES AUBRAIS

A Fleury Les Aubrais le 12.09.2019


Signature accréditée

BNP - PARIBAS

12 SEP. 2019

FLEURY LES AUBRAIS

Loïc AMARAL



BNP PARIBAS
102 Bd de Lombardie
45400 FLEURY LES AUBRAIS

Liste des souscripteurs

SAS 2H en formation
Au capital de 500 euros

18 SEP. 2019
2019 R 6692

Siège social 149 RUE DE CHAMPAGNE, 45160 OLIVET

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D' ACTIONS

Identities souscripteurs	Nombres d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
M.VARLI Hakan 64 rue de la vaudiere, 45140 ST JEAN DE LA RUELLE	250	250	250
M.VARLI Harun, 1 rue du stade, 45140 ST JEAN DE LA RUELLE	250	250	250
TOTAL	500	500	500

Fait à ST JEAN DE LA RUELLE , le 12 septembre 2019, En 1 exemplaire.

Signature du Président,



1833
G...
2019 R 6692

STATUTS

2H

Société par Actions Simplifiée
Au Capital de 500 € EUROS

Siège social : 149 RUE DE CHAMPAGNE
45160 OLIVET

Les soussignés

M.VARLI Hakan

Né le 22 septembre 1989 à ORLEANS

Résident au : 64 rue de la Vaudière, 45140 ST JEAN DE LA RUELE

M.VARLI Harun

Né le 01 février 1994 à ORLEANS

Résident au : 1 rue du Stade, 45140 ST JEAN DE LA RUELE

Ont établi qu'il suit les statuts de la Société par Actions Simplifiée constituée par le présent acte.

VH

VH

STATUTS

ARTICLE 1 – FORME

Il est formé par les présentes une société par actions simplifiée (SAS) régie les articles L.227-1 à L.227-20 du code de commerce ainsi que par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs actionnaires. Elle ne peut pas faire appel à l'épargne public.

Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que de raison, application des dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes.

ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet :

- Restauration Rapide, pizzeria.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Et, plus généralement, toute opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économique et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou poursuivi par la société, son extension ou son développement.

ARTICLE 3 – DENOMINATION SOCIAL

La société a pour dénomination : **2H.**

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédé ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement " Société par actions simplifiée " ou des initiales " S.A.S", et de l'énonciation du montant du capital social, ainsi que du lieu et du numéro immatriculation de la société au registre du commerce et des Sociétés.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé au :

149 RUE DE CHAMPAGNE

45160 OLIVET

VH

VH

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est de 99 années, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

Les actionnaires apportent à la société la somme de 500 (cinq cent) euros.

Sur ces apports en numéraire :

-Monsieur VARLI Hakan, apporte 250 (deux cent cinquante) euros.

-Monsieur VARLI Harun, apporte 250 (deux cent cinquante) euros.

La totalité de ces apports en espèces, soit la somme de 500 euros est dès à présent déposé au crédit du compte ouvert au nom de la société en formation auprès de la Banque BNP PARIBAS.

Elle sera retirée sur présentation du certificat du greffe du tribunal de commerce attestant l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des Sociétés.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 500 (cinq cent) EUROS. Il est divisé en 500 (cinq cent) actions de l' (un) euro chacune, souscrites et libérées intégralement, et attribuées à:

- M.VARLI Hakan : 250 actions, numérotées de 1 à 250 inclus,
- M.VARLI Harun : 250 actions, numérotées de 251 à 500 inclus.

ARTICLE 8 – INDIVISIBILITE DES ACTIONS – NUE PROPRIETE ET USUFRUIT

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire ou par un mandataire unique ; en cas

de désaccord, le mandataire unique peut être désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Sauf convention contraire notifiée à la Société, les usufruitiers d'actions représentent valablement les nus-proprétaires à l'égard de la Société. Le droit de vote appartient à l'usufruitiers pour toutes les décisions n'emporte pas notifications des statuts et au nus-proprétaires dans les autres cas.

ARTICLE 9 – PRESIDENT

Nomination- Révocation

La société est représentée et administrée par un président qui a la qualité de dirigeant. Il est nommé pour une période de six ans, par décision des associés prise à la majorité des voix exprimées ou représentées. Il est rééligible.

Le Président peut être une personne physique ou une personne morale.

La personne morale président devra désigner un Représentant auprès de la société.

Une personne physique ne peut être nommé Président si elle est âgée de plus de 70 ans. Si le Président personne physique vient à dépasser cet âge, il est démis d'office.

Les Actionnaires peuvent, à tout moment révoquer le président avec ou sans motif par décision prise à la majorité des voix exprimées ou représentées.

Le premier Président de la société est:

M.VARLI Hakan

Né le 22 septembre 1989 à ORLEANS

Résident au : 64 rue de la Vaudière, 45140 ST JEAN DE LA RUELLE

ARTICLES 10 – COMMISAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs Commissaires au comptes titulaires sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la Loi et si la société dépasse les seuils fixés par la loi.

ARTICLES 11 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra le temps écoulé depuis l'immatriculation de la société jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 12 – FIXATION, AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice distribuable diminué, le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le dit fond atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve en application de la Loi ou des Statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

ARTICLE 13 - CLAUSE SOCIALE

Le Président est l'organe auprès duquel les délégués du Comité d'Entreprise exercent les droits définis par l'article L4326-6 du code du Travail.

Par application de l'article L 432-6-1 du Code du Travail, le Comité d'Entreprise, représenté par l'un ses membres mandaté à cet effet, peut adresser au Président, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou moyen électronique de télétransmission avec accusé de réception) des demandes d'inscription de projets de résolution à soumettre aux décisions de l'Actionnaire unique ou des Actionnaires.

Les demandes sont accompagnées du texte des projets de résolution qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.


Le président soumet aux Actionnaires les projets de résolution du Comité d'Entreprise lors de la première assemblée tenue par tous les moyens, y compris par voie de téléconférence ou de vidéoconférence, ou consultation écrite des Actionnaires intervenant après expiration d'un délai d'un mois suivant la réception de la demande du Comité d'Entreprise.

Si la société ne comprend qu'un Actionnaire, le Président soumet à l'Actionnaire unique les projets de résolution du Comité d'Entreprise lors des décisions prises sur toute question relevant de sa compétence et intervenant après expiration d'un délai d'un mois suivant la réception de la demande du Comité d'Entreprise.

Fait à ORLEANS, le 12 septembre 2019.

En 3 exemplaires originaux.

M.VARLI Hakan



M.VARLI Harun

